

La présente décision
affichée le 25 septembre 2025
et transmise au représentant de l'État le 25 septembre 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
à la cité du numérique à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Présents : (18)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Christophe DUVEAUX, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (36)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Bernard PILLEFER à Michel GUIMONET

Jacques PAOLETTI à Philippe GOUET

Catherine LHÉRITIER à Sylvie GINER

Philippe MERCIER à Nicolas HASLÉ

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Henry LEMAIGNEN à Pierre SOLON

Hubert AZEMARD à Roger LEROY

Philippe BEHAEGEL à Martine TARTARIN

Daniel SANS-CHAGRIN à Jean-François CRON

Christophe BAUDRIER à Jean-Claude OMONT

Sylvia GAURIER à Gérard SERER

Patrick MICHAUD à Marc LEPRINCE

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 32 (54 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°4 : Évolution des statuts du SMO

Le 3 juillet 2024, le Conseil syndical adoptait à l'unanimité une évolution des statuts du Syndicat permettant de commencer à mettre en œuvre la compétence facultative Smart.

Afin de poursuivre le déploiement du projet Smart Val de Loire dans un cadre juridique clair, il apparaît nécessaire de faire évoluer nos statuts sur les points suivants :

- la possibilité de proposer les services Smart Val de Loire à tout acteur public et acteur privé en charge d'une mission d'intérêt général. Cette modification est rendu nécessaire en raison de l'intérêt grandissant que suscite l'offre de connectivité du Syndicat auprès des acteurs privés comme les acteurs de l'eau mais aussi de tout type d'acteurs publics.
- La suppression des notions de membres fondateurs et membres associés : notre nouvel AMO juridique préconise de supprimer les notions de membres associés et membres fondateurs. En effet, seules les collectivités détenant une compétence transférable au Syndicat peuvent devenir membres du SMO. Les autres collectivités et autres acteurs publics (communes, syndicats mixtes...) peuvent toujours conventionner avec le Syndicat pour bénéficier de l'offre de services Smart, sans pour autant en être membres.
- La Commission des territoires durables et connectés est maintenue et réunira les membres du Syndicat ayant conventionné sur le Smart ainsi que les autres usagers des services Smart.

Cette proposition d'évolution des statuts entraîne une modification du règlement intérieur du Syndicat, qui vous est proposé dans la délibération n°5.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les articles L.1425-1 et L.5271-1 et 5 271-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de Val de Loire Numérique,

Vu le projet de statuts joint en annexe,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La modification des statuts, ci-annexés, du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique est approuvée.

Article 2 : La Présidente est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : les statuts du Syndicat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.